

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/265
12 octobre 1948

ORIGINAL : FRANCAIS

Troisième session

Dual distribution

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME

Union des Républiques socialistes soviétiques :

Amendement à l'article 3 du projet de Déclaration (E/800)

Modifier cet article comme suit. :

"Tout individu a droit à la vie. L'Etat doit assurer la protection de tout individu contre les tentatives criminelles sur sa personne. Il doit également assurer les conditions permettant d'écartier les risques de mort par la faim et l'épuisement. La peine de mort doit être abolie en temps de paix."
